

## Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Emprunt / Prêt.** Offre de prêt et domiciliation des salaires de l'emprunteur : ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2017  
**Assurance emprunteur.** Contrat d'assurance de groupe : précisions sur le droit de résiliation annuelle par l'emprunteur  
**Baux d'habitation et à usage mixte.** Conditions d'installation et de remboursement du coût des détecteurs de fumée
- 8 ENTREPRISE**  
**Liquidation judiciaire.** Tribunal compétent dans le cadre de l'action en nullité d'une vente née de la procédure collective
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Successions / Libéralités.** La désignation d'un mandataire successoral dessaisit les héritiers des prérogatives entrant dans la mission de celui-ci
- 11 FISCAL**  
**Impôt sur le revenu.** Report du prélèvement à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- 13 RURAL**  
**Agriculture.** La créance de salaire différé doit être calculée selon les dispositions en vigueur au décès du parent survivant
- 14 PROFESSION**  
**Responsabilité notariale.** Devoir du notaire de vérifier l'absence de procédure collective à l'encontre de l'associé unique de la SCI venderesse

## À LA Une

### VEFA : valeur contractuelle de la notice descriptive et portée des mentions figurant dans l'acte

**P**ar un arrêt publié du 18 mai 2017, la Cour de cassation retient que, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, la notice descriptive annexée à l'acte de vente a *seule* valeur contractuelle par rapport aux autres documents émanant du vendeur.

Cet arrêt soulève également l'importance des mentions portées dans l'acte authentique. En effet, dès lors que l'acquéreur déclare dans l'acte avoir été informé par le vendeur des modifications qui auraient pu être apportées aux plans et notice descriptive depuis la signature du contrat préliminaire, tel qu'un changement de couleur induit par le choix de matériau de l'architecte, il ne peut soutenir que le vendeur n'a pas respecté ses obligations contractuelles. > **LIRE P. 1**